



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service eau, risque et nature

**Arrêté DDTM34 n°2019-05-10383
relatif à la composition du comité de pilotage pour la mise en œuvre
du document d'objectifs du site Natura 2000
ZPS FR9112037 Garrigues de la Moure et d'Aumelas**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre national du Mérite**

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 110-1 et L. 110-2, L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-26,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles 140 à 146,

Vu l'arrêté ministériel du 6 octobre 2016 portant désignation du site Natura 2000 Zone de Protection Spéciale FR 9112037 Garrigues de la Moure et d'Aumelas,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM 34-2016-12-07906 constituant le comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9112037 ZPS Garrigues de la Moure et d'Aumelas

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2018-04-09414 du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du Préfet de département à Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer,

CONSIDÉRANT : la nécessité de modifier la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 ZPS FR 9112037 Garrigues de la Moure et d'Aumelas suite aux réformes des collectivités territoriales,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

ARRÊTE :

ARTICLE 1. CRÉATION D'UN COMITÉ DE PILOTAGE

Il est créé un comité de pilotage chargé de veiller à la mise en œuvre du document d'objectifs concernant le site Natura 2000 ZPS FR9112037 Garrigues de la Moure et d'Aumelas.

ARTICLE 2. COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

La composition du comité de pilotage est fixée comme suit, chacun des membres ci-dessous pouvant se faire représenter :

Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements :

Mme la présidente du Conseil Régional Occitanie

M. le président du Conseil Départemental de l'Hérault

M. le président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

M. le président de Montpellier Méditerranée Métropole

M. le président de Sète Agglopôle Méditerranée

M. le maire d'Aumelas

M. le maire de Montarnaud

Mme le maire de Murviel-lès-Montpellier

Mme le maire de Pignan

Mme le maire de Saint-Pargoire

M. le maire de Saint-Paul-et-Valmalle

M. le maire de Vendémian

M. le maire de Villeveyrac

M. le président du syndicat mixte du bassin de Thau

M. le président du syndicat intercommunal d'aménagement et de développement économique du Mas Dieu

M. le président du syndicat intercommunal des eaux de la vallée de l'Hérault

M. le président du syndicat du Bas-Languedoc

M. le président du syndicat du bassin du Lez

M. le président du SAGE Lez-Mosson-étangs palavasiens

M. le président du syndicat mixte d'eau et d'assainissement du Pic Saint-Loup

M. le président du syndicat centre Hérault

Collège des usagers :

M. le président de la chambre d'agriculture de l'Hérault

M. le président de la chambre régionale d'agriculture de l'Hérault

M. le président de la chambre du commerce et de l'industrie de Montpellier

M. le président de la chambre du commerce et de l'industrie de Sète

M. le président du syndicat des producteurs de vins du pays d'Oc

M. le président des vignerons de la vicomté d'Aumelas

M. le président des vignerons coopérateurs du Languedoc-Roussillon

M. le président des vignerons indépendants de l'Hérault

M. le président de la fédération régionale des CIVAM du Languedoc-Roussillon

M. le président du comité départemental du tourisme de l'Hérault

M. le président de l'office de tourisme intercommunal St-Guilhem – vallée de l'Hérault

M. le président de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
M. le président de la fédération régionale des chasseurs du Languedoc-Roussillon
M. le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault
M. le président du syndicat des forestiers privés de l'Hérault
M. le président de l'association des communes forestières de l'Hérault
M. le directeur de RTE – sud-ouest
M. le directeur d'ENEDIS – direction territoriale de l'Hérault
M. le directeur de la coopérative d'électricité de Saint-Martin-de-Londres
M. le directeur d'EDF énergies nouvelles
M. le président de l'ASA des Hautes garrigues
M. le président de l'ASA du Lodévois-Larzac

M. le président du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN – LR)
M. le président du Centre Permanent d'Initiation pour l'Environnement (CPIE) du Bassin de Thau
M. le président de la société de protection de la nature Languedoc-Roussillon, comité Hérault
M. le président de l'association Les Écologistes de l'Euzière
M. le président de l'association La Salsepareille
M. le président de la Ligue de Protection des Oiseaux – délégation Hérault
M. le président du groupe chiroptères du Languedoc-Roussillon

M. le président du groupement des comités départementaux de sports de nature de l'Hérault
M. le président du comité départemental de spéléologie de l'Hérault
M. le président du comité départemental de la randonnée pédestre de l'Hérault
M. le délégué départemental du Collectif de Défense des Loisirs Verts (CODEVER)
M. le président de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Languedoc-Roussillon

Collège des services et des établissements publics de l'état (à titre consultatif)

M. le préfet de l'Hérault
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie
M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
Mme la directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault
M. le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Hérault
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage
M. le directeur de l'agence interdépartementale Gard-Hérault de l'office national des forêts
M. le président du conseil architectural d'urbanisme et de l'environnement de l'Hérault
M. le directeur du centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon
M. le directeur régional des affaires culturelles Occitanie
M. le directeur de l'Agence Française pour la biodiversité

Les experts (à titre consultatif)

A la demande du comité de pilotage, le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel pourra proposer d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Par ailleurs, le correspondant du CSRPN pour ce site pourra également être sollicité.

ARTICLE 3. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est présidé par un membre du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements, élu par ce même collège. A défaut d'une désignation au cours du premier comité de pilotage, le préfet ou son représentant assure la présidence de celui-ci.

Le comité de pilotage se réunit sur convocation de son président.

Des groupes de travail seront mis en place par le comité de pilotage pour approfondir la réflexion scientifique et technique, préciser les objectifs et les préconisations de gestion. Ils associeront des spécialistes ou des organismes non représentés dans le comité de pilotage.

ARTICLE 4. DÉSIGNATION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE

La structure porteuse de l'animation du document d'objectifs sera désignée par le collège des collectivités territoriales et de leurs groupements lors de la première séance du comité de pilotage. Celle-ci assurera le secrétariat et l'animation du comité de pilotage.

ARTICLE 5. ABROGATION

L'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-12-07906 portant constitution du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du docob du site Natura 2000 ZPS FR 9112037 Garrigues de la Moure et d'Aumelas est abrogé.

ARTICLE 6. EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs.

Une copie sera transmise aux membres du comité de pilotage visés à l'article 2.

ARTICLE 7. VOIES ET RECOURS

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2019

Le Préfet,

SIGNÉ

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des territoires et de la mer

Matthieu GREGORY